



HYDREAULYS

BUREAU DU MARDI 28 MAI 2024 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mardi 28 mai 2023 à 18h, le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 22 mai 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 31 juillet 2024

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 21 juin 2024

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, Richard RIVAUD

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU

EPT GPSO : Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE

Absents excusés : Gérard PARFAIT, Françoise BEAULIEU, Laurent RICHARD, François DARCHIS, Sonia BRAU

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable Administratif ; Jamel AMGHAR-SOUSSI, Responsable travaux assainissement ; Pierre ARNAUD, chef de projet HYDREAULYS

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Suite à vérification, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H.

Le Bureau ouvre la séance en observant une minute de silence suite au décès de Monsieur Laurent Richard, maire de Maule, conseiller départemental, Président du Syndicat d'Energie des Yvelines et Vice-président d'HYDREAULYS.

En premier lieu, le procès-verbal du Bureau du 26 mars 2024 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2024/02 : Intégration de l'opération relative au collecteur Versailles Sud au Plan Pluriannuel d'Investissement issu du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin Versant Ouest d'HYDREAULYS

Madame Eva ROUSSEL présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement établi par EGIS le 21 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le collecteur n°1 dit « Versailles Sud » transporte les eaux usées et pluviales du quartier Saint-Louis à Versailles vers l'usine d'épuration Carré de Réunion à Saint-Cyr-l'Ecole et Bailly en transitant principalement sous le Grand Parc du Château de Versailles,

Considérant que par décision préfectorale en date du 25 mars 2021, l'ouvrage a été confirmé en tant qu'appartenant au réseau public d'eau et d'assainissement et en conséquence propriété d'HYDREAULYS,

Considérant que le collecteur a fait l'objet de plusieurs études diagnostiques en vue de sa réhabilitation depuis sa création au XVIIIème siècle et la dernière étude réalisée avec le concours d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques a conclu à la nécessité d'une réhabilitation complète du collecteur avec reconstruction partielle,

Considérant que ces diagnostics ont été identifiés en phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du Bassin Versant Ouest mais ont été omis des phases ultérieures et notamment de celles permettant d'établir le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Travaux,

Considérant qu'afin d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les travaux de réhabilitation du collecteur doivent ainsi être inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'intégrer la réhabilitation du Collecteur Versailles Sud au Plan Pluriannuel d'Investissement du Schéma Directeur d'Assainissement d'HYDREAULYS en priorité 1 afin de permettre de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement issu de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement pour y intégrer la réhabilitation du Collecteur Versailles Sud en priorité 1.

PREND ACTE que cette intégration se fera par modification des différents rapports de phase par le bureau d'études ayant rédigé le Schéma Directeur d'Assainissement.

Madame Eva ROUSSEL indique que le collecteur Versailles sud a plus de 350 ans, pour la réhabilitation duquel un certain nombre d'études ont été réalisées, dont un concours avec un architecte en chef des Monuments historiques, qui ont conclu à une réhabilitation complète dudit collecteur.

Les diagnostics réalisés ont été identifiés dans une première phase du Schéma directeur d'assainissement du Bassin Versant Ouest. Afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les travaux de réhabilitation du collecteur doivent être inscrits dans le PPI de l'agence, pour cela il est donc nécessaire de délibérer sur ce sujet.

Les services font remarquer que ces travaux ne sont pas la priorité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui ne financera que si le Comité syndical délibère en affirmant que cette réhabilitation est la priorité 1 pour lui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/03 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition des parcelles C 95 et C 203 propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/20 du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Considérant que par délibération adoptée en 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C 203 et d'une partie de la parcelle C 95, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixé le montant de l'indemnité d'éviction,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 7 896m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle C 95 pour une surface de 5 556 m²
- ✓ Parcelle C 203 pour une surface de 2 340 m²

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 4,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,21 €/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 20 354 € TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80 %,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière des parcelles C 95 et C 203, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles susvisées.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Monsieur Marc TOURELLE précise que cette acquisition permettra la renaturation de Chavenay, sur les emprises travaux mais également au-delà, afin d'éviter des réclamations des riverains et propriétaires. Lors du prochain comité du 24 juin 2024, des délibérations pour l'acquisition de ces parcelles seront présentées. Les demandes de subventions ne seront valables qu'après l'accord du comité syndical pour l'acquisition des parcelles.

Le prix d'acquisition a évolué de 2,50 €/m² à 4,50 €/m² après discussion avec la Chambre d'Agriculture. Il existe également des indemnités d'éviction (1,20 €/m²) pour les exploitants et lorsque ces terrains seront acquis par le syndicat, ils leur seront loués en fermage.

Monsieur Jacques BISSON estime que le prix est élevé pour de la terre agricole et ne devrait pas dépasser 2 €/m².

Monsieur Marc TOURELLE en convient, le prix d'achat des agriculteurs est souvent moins cher mais leur prix de revente est supérieur.

Pour ces subventions, l'Agence de l'eau met un plafond et ne finance pas le montant total de l'acquisition (1,50 €/m²).

Concernant la troisième délibération, le prix d'acquisition est fixé à 2,50 €/m² suite à des négociations antérieures, contre 4,50 €/ m² pour les deux premières, pour le même montant d'éviction pour les trois (1,21 €/m²).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/04 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition de la parcelle C194 propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT BOUCHETARD, l'acquisition portant sur une superficie de 5135 m² et le prix d'acquisition étant fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 17 945,50 € TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80 %,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition de la parcelle susvisée qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition de la parcelle susvisée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/05 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition d'une surface supplémentaire de la parcelle C 95 propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la validation de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement fixant le programme de travaux en date du 21 mars 2023,

Considérant que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixer le montant de l'indemnité d'éviction,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie supplémentaire de la parcelle C 95 d'environ 5164 m²,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 2,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,21€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Île-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 9 656 € TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80 %,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction de la parcelle susvisée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h30.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

